



Le règlement intérieur du club de karaté Noritsudokan

Préambule

Comme toute association, notre club possède un règlement intérieur, qui régit la vie en communauté de ses membres. Le but étant que toute personne puisse pratiquer sa discipline dans les meilleures conditions et dans le respect des autres. Ces règles internes ne sont d'aucune façon des contraintes, mais simplement des règles de gestion, et des mesures de bon sens et de civilité.

Le règlement intérieur du club de karaté Noritsudokan a pour objet de définir ses règles de fonctionnement et de conscientiser les membres en regard à leurs responsabilités et aux risques encourus dans la pratique de cet art martial.

Dans un esprit de civilité, les adhérents doivent respectés les fonctions et les compétences de chacun. De plus, les pratiquants doivent se conformer au code d'éthique lors des pratiques. Le règlement intérieur s'applique dans tous les locaux utilisés pour la pratique des activités, et ce, sans limitation du lieu ou de la région. Le règlement intérieur s'applique aussi lors des pratiques en plein air qui pourraient avoir lieu.

Admission et membership

Le responsable de l'admission, en occurrence le Sensei, peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensables au bon fonctionnement du groupe.

Précisons d'entrée de jeu, que le mode de fonctionnement du club de karaté Noritsudokan est de type autocratique. En ce sens, le Sensei du club a tous les pouvoirs associés à la gestion de l'école de karaté et peut les exercer sans aucune limite. Dans le cadre d'une absence prolongée du Sensei, ces pouvoirs ne peuvent être dévolus qu'à un membre de droit.

Outre le Sensei, il existe deux autres types de membres, soit les membres de droits et les membres adhérents. Les **membres de droits**, au préalable identifiés par le Sensei, sont ceux qui par leur grade (4^e dan minimum) et leur expérience participent activement à la vie organisationnelle ou associative du dojo. Ces membres peuvent exprimer leur avis sur le fonctionnement ou l'organisation du club de karaté ainsi que sur l'application de mesures disciplinaires, lors de réunion du comité les regroupant.

Quant à eux, les **membres adhérents** sont reconnus comme étant ceux qui ont remis leur dossier d'inscription complet, et qui se sont acquittés du montant de la cotisation pour chaque session (cotisation biannuelle) au club de karaté Noritsudokan et de l'adhésion annuelle au Centre de recherche Budo (CRB).



Adhésion

L'adhésion des membres adhérents au club de karaté Noritsudokan, doit répondre aux exigences suivantes, à savoir :

1. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle non remboursable au CRB ;
2. Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation au club de karaté Noritsudokan pour chacune des sessions ;
3. Le dossier d'inscription de l'adhérent doit être complété et signé pour chaque session.

À titre indicatif, aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf dans les cas particuliers approuvés par le Sensei.

Précisons de plus qu'au moment de l'adhésion initiale, le club de karaté Noritsudokan considère que le membre ou le pratiquant a consulté son médecin et que ce dernier le juge apte à la pratique du sport de combat. Cette responsabilité appartient à chaque membre ou à chaque pratiquant.

Éthique et discipline

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines de ces attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du karatégi, etc.), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité, etc.), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement et l'harmonie au sein du club.

À l'évidence, le présent règlement intérieur ne peut énumérer, de manière exhaustive, l'ensemble des bonnes attitudes et des consignes à respecter. Cependant, parmi elles, on compte les suivantes à savoir :

1. Le karaté est un art martial caractérisé par le respect d'autrui, la politesse, le courage, la volonté, la maîtrise de soi, l'honneur, la modestie et l'humilité, la sincérité et l'honnêteté envers soi et les autres ;
2. Afin de manifester respect et politesse envers autrui, le karatéka doit faire preuve de ponctualité ;
3. Le karatéka étant l'ambassadeur du karaté, son comportement au dojo, mais aussi dans la vie de tous les jours, doit favoriser une perception positive de la discipline.
4. Afin d'optimiser son développement, mais aussi celui des autres, le karatéka se doit d'être assidu aux entraînements et fidèle à son club.

Sans égard à l'identification formelle desdites attitudes et consignes, la civilité est de mise et est obligatoire. Tout écart par rapport aux attitudes attendues et aux respects des consignes peut entraîner l'expulsion du membre ou du pratiquant pour une période, soit déterminée, indéterminée ou définitive et ce sans possibilité de retour.



18 août 2024

Les membres adhérents doivent aussi, en tout temps, adhérer et respecter la relation¹ qui existe entre le groupe composé du Sensei et des Sempai (4^e dan et plus) et celui des kohai (3^e dan et moins), reflétant ainsi une relation verticale et hiérarchisée.

Généralités

Les cours sont donnés par le Sensei et les Sempai agissant sous sa gouverne.

Tenue

Quoique relativement simple, la tenue du karatéka doit répondre aux exigences suivantes, à savoir :

1. Chaque pratiquant doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté ;
2. Le port du karatégi est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture correspondant à son grade ;
3. L'écusson aux couleurs du club doit être cousu sur le karatégi, du côté cœur ;
4. Si un pratiquant oublie exceptionnellement son karatégi ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance ;
5. Pour une question de sécurité, les boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autres bijoux ou accessoires ou vêtements inutiles à la pratique du karaté sont interdits sur un tatami ;
6. Les cheveux doivent être attachés et les ongles des mains et des pieds doivent être courts.

¹ chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.karatetraditionnel.ca/upload/relation_sempai-kohai.pdf

Salutations

La figure suivante présente la position des pratiquants en fonction de leur grades reconnus par le CRB et ce lors des périodes de salutations en début et en fin de cours.



La position des pratiquants Kohai (élève) se fait sur une ligne droite, alignée sur le pratiquant situé à l'extrême droite de cette même ligne. La position relative de chacun des pratiquants est fonction du grade **obtenu et reconnu** par le CRB.

Le pratiquant, occupant la position Hatamoto², (position optionnelle et honorifique) est défini exclusivement par le Sensei du club de karaté Noritsudokan.

Retards et départs

En cas de retard, le pratiquant devra, en entrant dans le dojo, faire son salut, puis attendre que le professeur l'autorise à entrer sur le tatami.

Un pratiquant peut quitter avant la fin du cours dès lors qu'il prévient le professeur et qu'il attende son accord avant de partir. Le pratiquant devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

Comportements attendus et divers

À l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club de karaté Noritsudokan.

Lors des pratiques, chaque participant a la responsabilité d'assurer sa propre sécurité, et celles des autres personnes, en adaptant ses actions, à ses limitations et celles des autres. Le karaté est un art martial d'auto défense et de combat qui nécessite une grande vigilance d'esprit. C'est pourquoi le comportement de chacun doit être orienté vers la maîtrise des actions, le contrôle et le respect de soi et des autres, et ce, afin d'éviter tout accident.

² <https://fr.wikipedia.org/wiki/Hatamoto>



Procédures disciplinaires

Sans s'y limiter, des mesures disciplinaires pourraient être prises envers un pratiquant dans les situations suivantes, à savoir :

- Le non-respect du règlement intérieur du club de karaté Noritsudokan. ;
- Le refus d'un pratiquant de se soumettre aux obligations relatives à la tenue, à la sécurité, à la discipline et aux comportements attendus ;
- Lorsqu'un pratiquant a porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ;
- Lorsqu'un pratiquant a porté atteinte, soit directement ou soit indirectement à l'intégrité physique ou psychologique d'un des membres de l'association.
- Attitudes ou propos manquants de civilité ;
- Comportements dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres du club ;
- Comportement non-conforme avec l'éthique du club ;
- Conduite ou propos portant atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club ;

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté peut faire l'objet d'une sanction, qui elle, reste à la libre appréciation du Sensei et/ou aux membres de droit. Au besoin, un conseil de discipline pourrait être formé afin de définir les mesures disciplinaires à prendre.

